



# Conseil économique et social

Distr. générale  
6 juin 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

#### Groupe de travail du bruit

#### Soixantième session

Genève, 1-3 septembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-neuvième session<sup>1, 2</sup>

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 14 h 30  
au mercredi 3 septembre 2014 à 17 h 30.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html>). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique ([grb@unece.org](mailto:grb@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants peuvent accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=rdwKIR>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

GE.14-04506 (F) 300614 300614



\* 1 4 0 4 5 0 6 \*

Merci de recycler



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores).
3. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): extension.
4. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
  - a) Extension;
  - b) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
5. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement).
6. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
7. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques).
8. Amendements collectifs:

Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour les Règlements n°s 9, 63 et 92.
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
11. Véhicules à moteur silencieux.
12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB).
13. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point.
15. Points saillants des sessions du WP.29 de mars et juin 2014.
16. Échange de vues sur le futur programme de travail du GRB.
17. Questions diverses.
18. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.
19. Élection du Bureau.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/3).

## 2. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores)

Le Groupe de travail du bruit (GRB) est convenu de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/4) visant à mettre à jour les conditions d'essai et les dispositions du Règlement n° 28 en vue: i) d'autoriser le contrôle des avertisseurs sonores sur le véhicule avec le moteur à chaud et tournant au ralenti; et ii) de ramener le niveau sonore prescrit de 93 à 90 dB(A) (GRB-59-06-Rev.1).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 34;  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/4;  
(GRB-59-06-Rev.1)\*.

## 3. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): extension

Le GRB voudra peut-être examiner d'éventuelles propositions d'amendements et poursuivre l'examen des dispositions transitoires.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 5 et 6,  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 3 à 5,  
(GRB-58-11-Rev.1).

## 4. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

### a) Extension

Le GRB est convenu de poursuivre l'examen du projet de série 03 d'amendements au Règlement n° 51, sur la base d'une proposition officielle soumise par le groupe de travail informel des Règlements n°s 51 et 59 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/5). En particulier, le GRB est convenu de poursuivre l'examen de la note après le tableau indiquant les limites de niveau sonore au paragraphe 6.2.2.1 du document informel GRB-59-04-Rev.1. Le groupe de travail informel a aussi élaboré une série d'amendements supplémentaires pour examen par le GRB (GRB-60-01).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 6 à 12, et annexe II;  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/5;  
GRB-60-01;  
GRB-59-04-Rev.1;  
GRB-59-10-Rev.1.

### b) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

À sa session précédente, le GRB a rappelé son intention de passer en revue les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores et de préciser l'objectif des nouvelles valeurs limites du niveau sonore (ECE/TRANS/WP.29/GRB/52, par. 8 et 9). Aucune information nouvelle n'ayant été fournie au titre de ce point de l'ordre du jour, le GRB a décidé de maintenir celui-ci à l'ordre du jour de la présente session.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 14;  
ECE/TRANS/WP.29/2011/64.

---

\* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne sont mentionnés qu'à des fins de référence; ils ne seront pas examinés lors de la session.

## **5. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement)**

Le GRB est invité à examiner les propositions d'amendements établies par le groupe de travail informel des Règlements n°s 51 et 59 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/6). Le groupe de travail informel a aussi élaboré une série d'éventuels amendements futurs pour examen par le GRB (GRB-60-01).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 13,  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 15;  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/6;  
GRB-60-01;  
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/8);  
(GRB-58-05).

## **6. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)**

Le GRB voudra peut-être poursuivre l'examen de propositions d'amendements, si celles-ci sont disponibles.

## **7. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)**

Le GRB a donné son accord de principe à la proposition d'essai de décélération (GRB-59-02) maintenant publiée en tant que document officiel sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/7 pour examen final. Le GRB sera aussi informé des délibérations du GRRF sur cette question et des dernières observations reçues.

Le GRB est aussi convenu de poursuivre l'examen de la proposition révisée concernant l'exactitude de la mesure du temps par les instruments utilisés pour mesurer la résistance au roulement (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/8).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 17 à 20;  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/7,  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2014/8;  
(GRB-59-02);  
(GRB-59-03).

## **8. Amendements collectifs**

### **Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour les Règlements n°s 9, 63 et 92**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base de nouvelles informations fournies par l'expert de la Commission européenne.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 21.

## **9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore**

Le GRB est invité à poursuivre son échange de vues sur l'élaboration de prescriptions nationales, régionales et internationales en matière de niveau sonore, en se fondant en particulier sur des données relatives à la valeur du bruit déclarée par les fabricants pour chacune des différentes classes de pneumatiques.

À la session précédente, l'expert des Pays-Bas a présenté le document informel GRB-59-11 montrant une amélioration générale des émissions sonores des pneumatiques pour les pneumatiques de la classe C1 entre 2007-2013 et a informé le GRB de son intention de présenter des graphiques similaires pour les pneumatiques des classes C2 et C3, dans le but de réfléchir à l'éventuelle réduction des limites de bruit actuellement applicables aux pneumatiques. Le GRB souhaitera peut-être examiner cette question.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 25;  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 35;  
GRB-59-11.

## **10. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques**

Le GRB voudra peut-être rappeler les premiers résultats de l'étude réalisée par la Fondation pour la recherche scientifique et industrielle (SINTEF, Norvège) concernant l'influence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques. Le GRB sera peut-être informé de l'extension de ce projet aux pneumatiques pour véhicules utilitaires.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 24.

## **11. Véhicules à moteur silencieux**

Le GRB est convenu de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour, dans l'attente d'une proposition de RTM ONU sur la question élaborée par le groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 25 et 26;  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6;  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

## **12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB)**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question et a invité de nouveau tous les experts à communiquer leurs observations, le cas échéant, de sorte que le document final puisse être approuvé à la présente session.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 27;  
GRB-57-12;  
GRB-57-18.

### **13. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules**

Le GRB voudra peut-être examiner d'éventuelles propositions visant à actualiser la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). En particulier, le GRB sera informé que, lors de sa session d'avril 2014, le GRE a estimé qu'il était nécessaire d'inclure dans la R.E.3 des définitions pour de nouvelles catégories de véhicules telles que les remorques agricoles et les machines tractées. À cette fin, le GRE a demandé au secrétariat de communiquer des projets de propositions d'amendements à la R.E.3 aux autres groupes de travail pour examen. Dans ce contexte, le GRB est invité à examiner le document informel GRB-60-02.

*Document:* GRB-60-02.

### **14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point**

Le GRB voudra peut-être examiner cette question à la lumière des discussions tenues aux sessions du WP.29 de mars et juin 2014.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 30 et 31.

### **15. Points saillants des sessions du WP.29 de mars et juin 2014**

Le GRB sera informé par le secrétariat des points saillants des sessions du WP.29 de mars et juin 2014 sur des questions qui le concernent et des questions communes.

### **16. Échange de vues sur le futur programme de travail du GRB**

Le GRB voudra peut-être poursuivre son échange de vues sur les questions à inclure dans son futur programme de travail.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57, par. 35.

### **17. Questions diverses**

Le GRB souhaitera peut-être examiner d'autres questions, si nécessaire.

### **18. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session**

Le GRB est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, qui devrait se tenir à Genève du 27 (14 h 30) au 29 (17 h 30) janvier 2015.

### **19. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRB élira le Président et le Vice-Président pour les sessions prévues en 2015.